

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 9 décembre 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 19

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Monsieur Didier SALAÜN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Véronique CHEVILLARD à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Christophe ARZANO à Mme Chrystel DERAY.
Mme Nicole BROCARD à M. Olivier ZANINETTI.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Valérie RODD à M. Bruno POIGNANT.
Mme Sandra CARVALHO à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Rosa SAADI à M. Jean-Antoine GALLEGRO.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
Mme Sandrine LALANNE à M. Robin ONGHENA.
M. Augustin KUNGA à M. Pierre LECLERC.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, Mme LANTRAIN Marilyne, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2022DELIB0090 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,
Vu l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 8 décembre 2022,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023		
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP+BS+ DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles	730 706,99 €	182 676,75 €
204- Subventions d'équipement versées	240 000 €	60 000 €
21- Immobilisations corporelles	5 298 053,25 €	1 324 513,31 €
23- Immobilisations en cours	50 030 €	12 507,50 €
201503 - Gymnase Parc des sports	136 500 €	34 125 €
2021001 - Gymnase Clémenceau	110 000 €	27 500 €
202201 - Cours Oasis	95 328 €	23 832 €
201501 – Salle Daguerre	15 000 €	3 750 €
201802 – Malestroit	200 €	50 €
201801 - Bâche	1 000 €	250 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	6 676 818,24 €	1 669 204,56 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 19 décembre 2022

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

